

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° II-2037

présenté par

Mme Rubin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,  
M. Ratenon, Mme Ressiguiet, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE 49**

Rédiger ainsi l'alinéa 8 :

« III. – Le I entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement s'oppose à la conditionnalité de l'entrée en vigueur du nouveau dispositif à l'attente de notification de validation par la Commission européenne. Il propose donc que ce soit le Parlement qui fixe la date d'entrée en vigueur de ce dispositif au 1<sup>er</sup> janvier 2019, puisque c'est selon nous au Parlement français d'écrire le droit français et non à la Commission européenne de le faire.

Cet amendement nous permet donc de rappeler notre idée de la souveraineté populaire, qui doit passer par les représentants du peuple et donc par le Parlement.

En outre, c'est aussi pour nous l'occasion de revenir sur la notion d'« aides d'État » et de son application à géométrie variable par la Commission. Ainsi, dans certains cas elle s'accorde à convenir qu'un dispositif ne constitue pas une aide d'État, comme dans son rendu sur le Luxembourg qui avait accordé un traitement fiscal avantageux à McDonald's, mais que Bruxelles a jugé, le 19 septembre 2018, ne pas relever de l'aide d'État... Rappelons que McDonald's n'a payé aucun impôt sur les bénéficiaires en cause, ce qui n'est pourtant pas conforme au principe d'équité fiscale et devrait donc être considéré selon nous comme une « aide d'État ».

Mais dans le même temps, la compagnie d'aciérie Ascoval ne peut bénéficier d'un sauvetage de l'État sans que de l'argent privé soit investi sous peine de se voir qualifier en aide d'État... Et de

même, cet article 49, qui touche au crédit d'impôt accordé pour le rachat d'entreprises par leurs salariés est menacé, du fait de cette règle.

Ainsi, il semblerait que la Commission se serve de cette règle pour appliquer son idéologie : les États ont le droit d'aider les entreprises à payer moins (voire aucun) impôt, mais elles n'ont pas le droit d'aider une entreprise à ne pas faire faillite, et elle regarde d'un mauvais œil toute aide visant à encourager les salariés à reprendre leur entreprise.